

Monsieur LABORIE André
2 rue de la Forge
31650 Saint Orens

Saint Orens le 5 avril 2005

Conseil Supérieur de la Magistrature
15, quai Branly
75007 PARIS

Objet : Plainte avec constitution de partie civile à Monsieur le Doyen des Juges d'Instruction.
Affaire : Monsieur et Madame LABORIE / X, *et Maître MUSQUI avocat*

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver ci-joint pour information une plainte que j'ai déposé devant le Doyen des Juges d'Instructions au TGI de Toulouse, plainte que j'ai adressé aux personnes ci dessous :

- Garde de Sceaux Ministre de la Justice.
- Monsieur le Procureur Général à la Cour d'Appel de Toulouse

N°1 : X

Avoir sciemment rendu le 28 février 2005, un arrêt N° 103, N°RG : 04/02042 par la Cour d'appel de TOULOUSE, dans une rédaction contraire à la réalité des faits et des preuves apportées dans la procédure pour nuire aux intérêts de Monsieur et Madame LABORIE dans le seul but de leur causer un grief pour ordonner des suites judiciaires, cautionnant les actes de Maître MUSQUI pour se saisir ou participé au détournement de leur résidence principale située au N° 2 rue de la Forge à Saint Orens de Gameville.

Actes faits sur le territoire Français dans un temps non prescrit par la loi, par personne dépositaire de l'autorité publique et autre...

Pour les délits suivants:

- Abus de confiance aggravé,
- Faux et usage de faux en écritures publiques

- *Infractions réprimées par les articles : 313-1 ; 313-2 ; 441-4 du code pénal.*

N°2 : Maître MUSQUI AVOCAT 20 rue du Périgord 31000 TOULOUSE

Et par l'assistance de Maître MUSQUI Avocat à la base de toute la procédure, **ce dernier étant *l'instigateur* de toute la procédure à l'encontre de Monsieur et Madame LABORIE, sans que l'instigateur apporte toute preuve de ses agissements reprochés et ordonnés par ses clientes.**

Actes faits sur le territoire Français dans un temps non prescrit par la loi, par personne dépositaire de l'autorité publique et autre...

Pour les délits suivants:

- Escroquerie au jugement, tentative d'escroquerie, recel et abus de confiance, faux et usage de faux
- *Infractions réprimées par les articles 313-1 et suivants, 314-1 et suivants et 321-1 et suivants du Code Pénal.*

Je compte sur toute votre diligence à intervenir auprès des magistrats impliqués, conformément à la loi et vous prie de faire ordonner une enquête sur cette juridiction.

Que ces voies de faits délictueuses se renouvellent de nombreuses fois.

Dans l'attente de vous lire, veuillez croire Monsieur le Président, à l'expression de toute ma haute considération.

Monsieur André LABORIE